



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ n° 69-2024-06-05-00003

### Portant modification de l'arrêté n° 2015 – 200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit

La Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu l'arrêté N° 2015 – 200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit

Considérant que l'article 3 de l'arrêté susvisé n'est plus approprié pour agir correctement contre les nuisances sonores sur l'espace public.

Sur proposition du directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** l'article 3 est ainsi modifié :

Au premier alinéa deuxième tiret, les mots « l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleurs, que ces appareils soient fixes ou montés sur un véhicule » sont remplacés par les mots : « l'usage de tout appareil de diffusion sonore ».

**Article 2 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;
- Le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône,
- Le président de la métropole de Lyon,
- Les maires du département du Rhône,
- La directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes,
- Les directeurs des Services Communaux d'Hygiène et de Santé des villes de Lyon, Venissieux, Villefranche-sur-Saône et Villeurbanne,
- Le directeur départemental des territoires du Rhône,
- Le directeur interdépartemental de la police nationale du Rhône,
- La commandante du groupement de gendarmerie du Rhône.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 05/06/2024

Signé  
La préfète déléguée  
pour la défense et la sécurité,

Juliette BOSSART TRIGNAT